

Conseil Municipal du 6 juin 2017
Sous la Présidence de Monsieur Daniel BAUDOÛIN
Date de convocation : 17 mai 2017
Compte-rendu affiché le 12 juin 2017

Le maire ouvre la séance à 19h00. Les membres du conseil municipal présents acceptent le compte-rendu de la séance précédente.

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 09

Date de convocation : 17 mai 2017

Etaient présents : Mesdames FLECHTNER Catherine et HAHN Sylvie, Messieurs BAUDOÛIN Daniel, BERNARD Jean, BOTELLA Gérard, CARL Christophe, FRISTOT Guy, MONCHAMPS Hugues et SCHNEIDER Roland.

Etaient absents excusés : Mesdames GRENOUILLET Laurence, LHOMME Annick et Monsieur BARTHELEMY Jean-Baptiste.

Pouvoirs de Madame GRENOUILLET Laurence à Madame HAHN Sylvie
de Monsieur BARTHELEMY Jean-Baptiste à Monsieur BAUDOÛIN Daniel.

Secrétaire de séance : Madame HAHN Sylvie.

Point 1 DCM 139 : transformation de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole : adoption envisagée du statut de métropole.

Le maire donne lecture de l'extrait du registre des délibérations du conseil de communauté de Metz Métropole en date du 3 avril 2017 relatif à la transformation de la communauté d'agglomération en métropole au 1^{er} janvier 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable sur l'adoption par décret du statut de métropole au sens de l'article L.5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Point 2 DCM 140 : réalisation de deux logements à caractère social 4, Rue du Lieutenant François : réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant total de 100 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la création de deux logements.

PRET POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

PSPL

AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS

DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT

Taux révisable LA

Le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du projet d'aménagement de deux logements à caractère social au 4, Rue du Lieutenant François, il avait décidé de contracter un emprunt pour un montant de 100 000 euros financé entièrement par les loyers découlant de cette opération.

Il informe ensuite le conseil municipal avoir demandé des propositions à plusieurs organismes

bancaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, accepte la proposition faite par la Caisse de Dépôts et Consignations à savoir :

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, M BAUDOÛIN Daniel, Maire de la Commune de Sainte-Ruffine est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 100 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du Prêt : PSPL

Montant : 100 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : sans préfinancement

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise M BAUDOÛIN, Maire de Sainte-Ruffine, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Point 3 DCM 141 : aménagement du lavoir : intervention d'une mini-pelle et pose de deux coffrets pour l'alimentation électrique.

Dans le cadre de l'aménagement du lavoir situé chemin de Gobe champs, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- l'intervention d'une mini-pelle pour effectuer un décapage du sol. Il accepte le devis de l'entreprise CAP Création sis 6, Chemin de la Grande Sente à SAINTE-RUFFINE n°DE00124 en date du 21 mai 2017 d'un montant total TTC de 800 euros.
- la mise en place de deux coffrets avec prises pour l'alimentation électrique du lavoir. Il accepte le devis de l'UEM sise 2, Place du Pontiffroy à METZ n°YF1161230 d'un montant de 876.06 euros TTC.

Point 4 DCM 142 : subvention en faveur du Conservatoire de l'Espaces Naturels de Lorraine pour la mise en œuvre du sentier de découverte du marais du Grand Saulcy.

- Dans le cadre de la mise en œuvre du sentier de découverte du marais du Grand Saulcy et comme suite au comité de pilotage en date du 10 novembre 2016 auquel a participé la commune, le conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine a informé la commune par courrier du 28 mars 2017 de l'accord de financement de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et de la fondation UEM.
- C'est dans ce cadre qu'il est demandé à la commune de confirmer l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 696.00 euros qui correspondant à 3.3 % du montant total des travaux à savoir 112 013.00 euros
-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vote une subvention d'un montant de 3 696.00 euros en faveur du Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine.

Point 5 DCM 143 : cantine et accueil périscolaire : tarifs applicables à compter de septembre 2017.

Le maire informe le conseil municipal que compte-tenu de l'augmentation des charges liées à la cantine et à l'accueil périscolaire, il y a lieu de réajuster les tarifs liés à la cantine scolaire. Les tarifs horaires pour le périscolaire restent inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents que les tarifs applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire sont les suivants :

CANTINE	GARDERIE DU MATIN	GARDERIE DU SOIR
6,90€ - 1er enfant	3,50€ l'heure	Lundi – Jeudi – Vendredi : 3,50€ l'heure
4,90€ - second enfant		Mardi : 5,50€ l'heure - Tarif unique que les enfants suivent ou non le cours d'Anglais et l'Activité.
3,50€ - troisième enfant		Pour les enfants des écoles primaires de Sainte-Ruffine et Jussy 1,75€ supplémentaire de la sortie des classes jusqu'à 16h30.

Le périscolaire sera facturé en heure pleine. Après 18h30, heure de fin du service périscolaire, le tarif sera de 7.00 euros l'heure.

Point 6 DCM 144 : Prestations de services effectuées par Metz Métropole pour ses communes membres dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le maire donne lecture du courrier de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole en date du 28 mars 2017 rappelant à la commune que le conseil de communauté a par délibération en date du 7 mars 2016 défini le champ d'application ainsi que les tarifs relatifs

aux prestations de services effectuées par Metz Métropole pour ses communes membres dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Il donne ensuite lecture de la convention de prestation de service rendu proposé par Metz Métropole et nécessaire à toute demande d'intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à signer la convention correspondante.

Point 7 DCM 145 : Fédération des Maires de Moselle : motion contre la réforme des demandes de cartes nationales d'identité et des passeports.

Le maire donne lecture au conseil municipal de la proposition de motion contre la réforme des demandes de cartes d'identité et de passeports proposée par la Fédération Départementale des maires et Présidents d'EPCI de la Moselle.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de s'opposer à cette réforme.

Point 8 DCM 146 : Rénovation de la Chapelle : réalisation d'un nouveau crépi et réfection de la toiture.

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux de rénovation de la petite chapelle située Rue de la Chapelle. Il donne lecture des devis reçus en mairie pour la réalisation d'un nouveau crépi et de la toiture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide la réalisation de ces travaux et accepte le devis de l'entreprise PFF Façade en date du 17 mai 2017 d'un montant de 9 170 euros hors taxe et de l'entreprise PETTENUZZO Toiture en date du 18 avril 2017 d'un montant de 2 170.30 euros hors taxe.

Point 9 DCM 147 : Vierge Chemin des Bruyères : réalisation d'un nouveau crépi et réfection du mur attenant.

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux de rénovation de la « vierge » chemin des bruyères et du mur attenant. Il donne lecture des devis reçus en mairie pour la réalisation d'un nouveau crépi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide la réalisation de ces travaux et accepte le devis de l'entreprise PFF Façade en date du 17 mai 2017 d'un montant de 6 180.00 euros.

Point 10 DCM 148 : Réparation des dégradations superficielles du revêtement de plusieurs voies routières.

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux de réparation des revêtements de plusieurs voies routières du village.

Il donne lecture des devis reçus en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide la

réalisation de ces travaux et accepte le devis de l'entreprise COLAS n°OF 2017010017 0020 en date du 22 mai 2017 d'un montant de 3 000 euros hors taxe.

Point 11 DCM 149 : délégués au SIPELO – modification de la délibération n°169 du 17 avril 2014.

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de nommer un nouveau délégué titulaire et deux délégués suppléants au SIPELO (Syndicat Intercommunal de Pêche et de Loisirs).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, nomme :

- Monsieur Roland SCHNEIDER en tant que délégué titulaire en remplacement de Monsieur Roland KLINGLER,
- Messieurs Gérard BOTELLA et Hugues MONCHAMPS en tant que délégué suppléant en remplacement de Messieurs Roland SCHNEIDER et André REITZ.

Point 12 DCM 150 : Ruisseau de Montvaux :

- délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Moulins-Lès-Metz,
- prise en charge conjointement avec la mairie de Moulins-Les-Metz des frais d'étude et de réalisation des dossiers administratifs

Le maire informe le conseil municipal qu'il s'est rendu en mairie de Moulins-les-Metz avec Monsieur Guy FRISTOT dans le cadre d'une réunion avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse dans le but de procéder à une étude écologique du ruisseau de Montvaux et des travaux qui pourraient en découler.

La commune de Sainte-Ruffine détient 650 m linéaires de cours d'eau et celle de Moulins les Metz 1400 mètres.

Les communes auront à leur charge dans un premier temps le coût de l'étude d'un montant de 1 488 €TTC et la rédaction de la partie réglementaire liée à la loi sur l'eau d'un montant de 1 812 euros TTC. Ces deux dépenses seront subventionnées à hauteur de 80 % du montant hors taxe par l'Agence de l'Eau.

D'un point de vue administratif, la Commune de Sainte-Ruffine peut déléguer à la commune de Moulins-lès-Metz la Maitrise d'Ouvrage. Cette dernière constituera le dossier de demandes de subventions auprès de l'agence de l'eau et effectuera la répartition financière entre les deux communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide la réalisation de cette étude et délègue la maîtrise d'œuvre correspondante à la commune de Moulins-Lès-Metz.

Point 13 DCM 151 : Achat d'une remorque et d'une pompe-citerne à eau.

Le maire informe le conseil municipal que suite aux différentes plantations effectuées dans le village il y a lieu de prévoir l'achat d'une remorque et d'une pompe à eau afin de permettre au service technique d'effectuer un arrosage dans de bonnes conditions.

Il donne ensuite lecture des différents devis reçus en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents l'achat d'une remorque et d'une pompes à eau et accepte le devis de l'entreprise ROCHA n°JO00035538/D en date du 11 mai 2017 d'un montant de 2 886.00 euros TTC.

Point 14 DCM 152 : reports et ouvertures de crédit.

Budget cantine et accueil périscolaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de reporter la somme 31 500 euros de l'article 62781 à l'article 62871.

Le maire clôt la séance à 21h00.